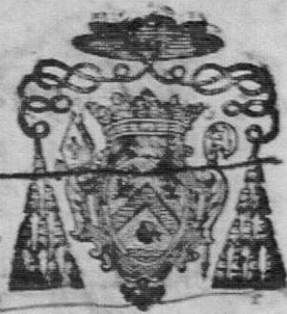


G
1276

Procez



Verbal de visite de La

Lavaur

de villeneuve



L'an mille sept cents soixante trois et le vingt sept
 jour d'octobre l'année Nous M. Pierre tachez chanoine
 du revent d'insigne et Illustrissime chapitre de foire aux
 Lignes grises, an mouit pour le Roy a l'hotel de ville de
 paris et M. Charles Gen olieu vicaires generaux de
 Monsieur Illustrissime et reverendissime Gabriel
 Francois de Noceau loquel Seigneur de venne,
 Dubron, Lotiez, Berandun et autres Lieux, abbe'
 Commandataire de Saint Sauveur d'auriane conseiller du
 Roy la tous les conseils de la ville de Lavaur
 a nous donnee par votre dit Seigneur loque d'acte du
 quinze du present mois, dument signee, contresignee et
 scellee pour nous rendre a la paroise de villeneuve,
 vous tates de l'etat de icelle, les reparations urgentes et nous
 faire representes par les greffiers de Monsieur
 l'evque dans votre cours de visite le ad. rendue par
 M. l'abbé Guillot demourant aussy vicaires general
 de votre dit Seigneur loque lors de la visite dans cette



parroisse le date du huit de novembre mille sept cents
Soixante & six, ou à Paris fait à quelle et d'autant
les restes pour verbal, pour lequel présentée à votre
dit seigneur lorsque l'ère par lui ordonné acquit
apartiedra, laquelle commission a été dument
annoncée dans lad parroisse des villenues et publiée
au procureur le vingt du courant la vertu du mandement
de votre dit seigneur lorsque le date du dix sept du
même mois de février, sommes partis de la ville de venne
vers les huit heures du matin avec m. Jean Mar
notaire royal, apostolique du d venne et greffier de
votre dit seigneur lorsque, suivi de nos domestiques,
sommes arrivés au le lieu de villenues vers les
neuf heures et demy, et hors le village avons trouvé
m. audifret prieur curé de cette parroisse avec m.
Les consuls, et principaux du lieu qui étoient venus
au devant de nous, et avons été conduits dans la
maison Curiale où nous y avons été complimentés
par les sieurs prieur, et consuls sur notre arrivée
auxquels avons répondu, et nous étant reposés quelque
moments et causé avec les s. prieur et consuls sur
les affaires de la parroisse et leur ayant fait ^{part} de notre

Commission nous avons été à Leglins par voie particulière
 ou nous avons été conduits par les frères vicaires
 et trouvés à la porte de l'église les d^s vicaires
 et principaux qui avoient été nous y attendre, nous
 avons été dans l'église et pris de l'eau bénite par le
 grand pignon que les d^s vicaires nous ont présentée, nous
 avons fait notre prière à un autel sur un prie Dieu qui
 nous y avoit été préparé couvert d'un tapis, ensuite
 nous M. tarchet nous avons célébré la messe, et donné
 la bénédiction du saint sacrement au peuple, après laquelle
 nous d^s vicaires généraux nous sommes procédé à la visite
 du tabernacle dans lequel y avons trouvé un ciboire d'argent
 les saintes hosties le boullat, la doubleure du tabernacle
 a besoin d'être refaite le lutras. nous avons trouvé l'hostie
 qui étoit suffisamment pure le boullat, après quoi nous
 avons visité l'ostensoir et un calice dont le coupe d'argent doré avec
 la patène le boullat, ensuite nous avons fait lire la messe
 d^s vicaires et des curés et de tout le peuple l'ordonnance
 qui avoit été reléguée par M. l'abbé quittet lors de sa visite
 dans cette paroisse le huit décembre mille sept cent cinquante
 et la leur présence nous avons vérifié article par article et
 trouvé qu'en l'église d'Orléans au lieu de la croix n'y en
 a point à la porte, qu'il y a beaucoup d'herbes, les vicaires



Et les ouvriers nous ont dit que cette herbe étoit venue
depuis l'ordonnance de M. de Quétot et qu'elle qu'il y étoit
alors avoit été arrachée sur l'ordonnance de M. de Lamoignon.

quand j'ai vu les fonts baptismaux n'y a point de ferures, quand
desus du bois il y a fait quelques vitres pointues pour les vitres
qu'on ne puisse y monter des fus n'y si assés, comme
trouve dans les fonts baptismaux les Escaliers de l'air
la bon état de même que la fure.

que les fenêtres de l'église sont dans le plus mauvais
état, que la plus grande partie des murs intérieurs
de l'église sont de ce piec la plus grande partie, que

nous nous trouvons que quelques ouvrages du piec
de l'arc qui se refuse, j'ai remarqué que la

fontaine n'a point été à neuf, que la porte
principale de l'église n'y a qu'un mauvais verrouil,
que la porte collatérale de l'église n'a point été
à neuf n'y verrouil pour la ferme.

vous visitez le clocher et trouvez qu'il meurt
ruine évidente et que depuis l'ordonnance de M. de Quétot
il n'y a été fait aucune sorte de réparation, et l'ouvrage
même la portion du mur de l'église qui lui est au-dessus
aussi que les vitres.

vous visitez les degrés des portes et trouvez



Et nous n'avons pas été repusé
 l'inspection de lad. ord.^e a' l'égard du toit
 de l'église les vicaires nous ont déclaré avoir fait faire la
 recherche sur la partie concernant le Sanctuaire de l'église
 et les fr. curés nous ont déclaré que la fouille ne par
 fait recherches La partie restante, qu'en ce chef l'ord.^e
 de nous quitter n'est pas exécutée.
 visite La chaise a' prêcher et les confessionaux et
 trouve qu'ils n'ont pas été sauvegardés comme l'ont porté
 par lad. ord.^e

Les fr. curés nous ont représenté que le confessionnal
 qui est placé au devant lad. chaise, manque de banc
 de la Communauté; sur sorte qu'ils ne peuvent pas voir le
 prêtre a' l'autel; a' quoy les fr. vicaires a' repliqué qu'il
 ne trouvoit pas de droit dans l'église qui fut plus la
 sacristie attendue sur le mur du clocher. Les fr. curés ont
 répondu qu'il venoit que depuis quelques mois que
 le confessionnal est placé ou il est approuvé.

En suite nous avons visité la chapelle de saint marie dont nous
 avons trouvé les murs non réparés, l'autel Indecemment
 tenu, et sans carton, nous avons trouvé dans le tabernacle
 de cet autel qui ne ferme pas, un reliquaire d'argent

reusement un chef, les reliquaire d'aut Sam
antique, ayant fait appeler autours l'ajct et
boniface l'ajct ~~autours~~ de lad chapelle, nous out dit
que des demain ils alloient faire proceder a' la réparation
de tabernacle, de l'autel et des murs de lad chapelle; Sur
les plaintes que nous leur avons ^{faites} de l'insurrection
L'ord. de M. quillot
ayant vû le l'autel de fait Joseph auquel on ne
fait aucun changement depuis L'ord. de M. Lubbe
quillot et que nous avons neant moins trouvé par
malgré l'interdit porté par lad ordonnance, nous
luy avons fait reproche a' Jean honnoré Louis girard
qui nous a' dit l'ère de la famille des fondateurs de lad
chapelle, ~~l'ajct~~ par a' le reparee successivement,
avons fait de parer led autel ou Il y' avoit trois
nages, un devant d'autel, trois cartons, deux chandeliers
et une croix de bois dont ledout a' l'ère retiré par Louis
girard qui a' promis de le prescutes toutes les fois que
benin sera. Et ne le plus parer qu'après quil aura
l'ère reparee et levé de l'interdit. nous avons trouvé le
calice de lad chapelle et autres ornements luy remis au

provis verbal de M. Labbe' quillot, l'uis cher
main de M. Le vicair l'huboultat



avons visité La chapelle de notre dame du rois et trouvé
l'huboultat et paré avec la pierre fausée, et l'huboultat dit
au vicair que nous étions surpris que cet autel fut
paré à cause de l'uitain, nous a' répondu que l'uitain dit
avoit été levé par M. quillot depuis qu'on avoit mis la
pierre fausée, nous n'avons pas trouvé à l'autel de la
chapelle des cartons, ouvenables, Le recteur nous a' prouvé
sur des reproches que nous lui avons fait de s'acheter
dans l'uitain, ayant fait dit ceux qu'il y a'.

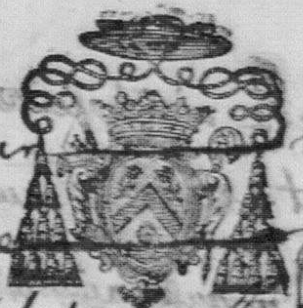
ayant demandé aux frs curés si le vicair les servoit les
jours des grandes fetes de la croix donnée par M. preise
out répondu qu'il les servoit, et out demandé que les frs
vicair les servit le jour de la troisième dimanche du mois
et le jour de St. marc;

ensuite nous sommes allés à la visite des murs l'exterieurs
de l'eglise par roisalle et avons trouvé que en partie out
besoin d'être réparé par le piec, et que la partie du mur
voisine aux toches et l'endommagé à cause del mauvais
état des toches; Le vicair nous a' dit que la
cloche qui se trouve placée actuellement dans une

fructs de l'glise a cause de l'interdit du clocher -
est joint l'interdit par les habitants Et pas meme
par les fr. prêtres; nous avons observé que cette
cloche est tout a fait mal placée. elle clocherait
pas dans l'interdit du Château du seigneur.

Et attendu l'heure de ~~venue~~ ~~venue~~ apres midi; -
nous avons été d'ici chez un. le prêtre qui nous
a prié et renvoyé la continuation de notre visite
a deux heures.

Et Lad heure obvenue nous dits vicaires généraux -
ayant fait appeler les fr. curés, recteurs et curés
des chapelles de cette paroisse pour nous rendre
compte chacun leur droit de leurs administrations
Concernant les chapelles, fabriques et hospital, -
le sieur procureur Jean Baptiste aubier recteur de la
confrérie du saint sacrement de cette paroisse Et
Lui ayant demandé son compte nous a répondu quil
ne devoit pas tout a fait tout pour nous le
procureur la forme; lui a été présenté un
rolle des fr. paroissiens un. apôtres ains devenus par
lequel il paroit que la confrérie de Corps Doux
Lui doit treize livres quatre sols trois



depuis pour le reste de plus grande somme
 procureur de la confrérie que led s^r
 Savorini a fait pour led confrérie, surquoy led aubier
 a reconnu que le compte d'iceul Savorini est valable
 et promet de lui payer a compte trois ou dix huit livres
 quil a le mari de led confrérie, a compte de fournitures
 faites la dernière année sept cents cinquante temps auquel
 led aubier estoit recteur. led Savorini a aussi présenté
 deux autres rolles sur lesquels il paroit que la
 confrérie deff. avec lui doit cinq livres trois sols
 d'un côté et vingt deux livres dix sols de l'autre
 Lesquels rolles sont faits au present par verbal.
 Sur le rolle de Savorini concernant la confrérie de
 Corpus domini led aubier a déclaré quil ne le reconnoit
 + qu'un chef concernant son administrat ion de led
 confrérie et que pour les plus ay grand au cur
 puits comme n'ayant pas été Recteur. Et nous l'ont
 fait représenter par Jean honore Cj. vaud trésorier
 de la confrérie de saint marce trésorier de la confrérie
 de saint marce la dernière année sept cents cinquante deux
 Au compte de led année, nous trouvons que led Cj. vaud
 avoit rendu son compte de led année a m. Labbe'

Quittot lors de la visite l'acte parroissial quil
L'avoit dument arrete' et signe' au bas.

L'acte avous de mande' au fr. vicain si les recteurs des
confreries de cette parroisse et a l'hospital de sainte anne avoient
reçu leur compte conformement a' l'ord. de M. l'abbé

Quittot et apres que les fr. conseillers et principaux
du lieu toujours a' notre visite vous ont dit avoir
fait avertir tous les recteurs des confreries; et come
par la cloche; de se rendre au pres de nous pour

y représenter leurs comptes, fait presente Jean
Blainard recteur de la confrerie de Notre Dame du socaid

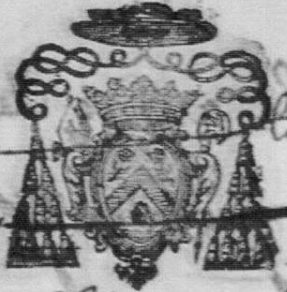
qui vous a' presente un compte de lad. confrerie
de l'acte de l'année mille sept cents

soixante Jusques au mille sept cents soixante
deux; lequel avous verifie' et signe' au bas,

vous ayant led. blainard declare' quil ne prend
nulla part aux recteurs a' lui out cedeurs et

qui n'ont point rendu de compte, et le outre
comme conseil demande que monseigneur l'evêque

ordonne que lesd. recteurs out cedeurs rendent
leur compte. par le compte de led. blainard Il



paroit qu'il est debiteur de deux liasses
 de l'année 1664, l'une sur la paroisse de la
 de laquelle forme Il promet de se libérer des arriérés
 de l'année 1664, de faire faire un banc et une croix
 pour lad. chapelle et à l'égard du rachat de la paroisse
 de St. Martin de la paroisse de la paroisse de la paroisse
 nous a présenté un compte qui étoit par la forme
 Les rattachés de l'hospital et des confrères qui doivent
 rendre leurs comptes ont point comparé l'excepté
 en l'année 1664, nous avons vu sur
 par les registres de la paroisse des mariages
 sépultures et baptêmes, ayant interpellé les vicaires
 de déclarer s'il avoit quelque autre à nous
 dire dans notre vicairie et sur l'état de la paroisse
 nous a répondu qu'il n'avoit rien autre à nous
 représenter, et avons également interpellé les
 consuls et principaux de l'un de nous de déclarer
 de nous de déclarer s'ils avoient d'autres représentations
 à nous faire nous ont répondu qu'ils n'en avoient
 plus, de tout quoi nous leur avons dressé un acte
 présent pour verbal et nous fournis rattachés

and venue et avons été accompagnés —
par les...; consulté et...
ordonné par les... fait —
et achevé au... la visite —
pendant vingt sept jours mille sept cents
Soixante trois. Pascher & C^{ie}.
Olivier & C^{ie}. — andiffres & C^{ie}.

Bellefleur maire sans préjudice de
tout ce qui peut être possible au
droit de la commune
Giraud Gallou Giraud

Mars Giffier